

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 19 novembre 2008*

## Projet de loi

**de boucllement de la loi n° 7657 ouvrant un crédit de construction pour le raccordement des eaux usées de Saint-Julien (F) et de la plaine de l'Aire sur la station d'épuration d'Aire**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 7657 du 8 septembre 1997, d'un montant de 2 736 600 F se décompose de la manière suivante:

• montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	2 736 600.00 F
• dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	3 005 270.00 F
• surplus dépensé	<hr/> 268 670.00 F

**Art. 2 Subvention fédérale**

<sup>1</sup> Les subventions fédérales, estimées à 0 F, sont au 5 mars 2008 de 567 337.00 F, soit supérieures au montant voté de 567 337 F.

<sup>2</sup> Il n'y a plus de subventions fédérales à attendre.

**Art. 3 Subvention cantonale**

<sup>1</sup> Les subventions cantonales, estimées à 0 F, sont au 5 mars 2008 de 115'000 F, soit supérieures au montant voté de 115 000 F.

<sup>2</sup> Il n'y a plus de subventions cantonales à attendre.

**Art. 4 Recettes diverses**

<sup>1</sup> Les recettes diverses, estimées à 0 F, sont au 5 mars 2008 de 113 131 F, soit supérieures au montant voté de 113 131 F.

<sup>2</sup> Il n'y a plus de recettes diverses à attendre.

**Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La loi n° 7657 du 8 septembre 1997 ouvrait un crédit de construction de 2 736 600 F (hors TVA et avec renchérissement) pour le raccordement des eaux usées de Saint-Julien et de la plaine de l'Aire sur la station d'épuration d'Aire 2. Le présent projet de loi vise à boucler cette demande de crédit.

Les travaux de construction du raccordement se sont déroulés de mars 2000 à septembre 2004 (les travaux de raccordement se sont terminés en décembre 2001 et les travaux d'aménagement finaux en septembre 2004). La mise en service du raccordement a eu lieu en 28 janvier 2002.

Dès lors, le bouclage de la loi n° 7657 se décompose de la manière suivante :

Dépenses brutes réelles (y.c. renchérissement) comprenant la part de la commune de Saint-Julien	9 009 853.00 F
<i>./. Part effective de la commune de Saint-Julien</i>	<u>6 004 583.00 F</u>
Dépenses brutes réelles (y.c. renchérissement) à la charge de l'Etat de Genève	3 005 270.00 F
Montant brut voté	2 736 600.00 F
Dépenses brutes réelles	<u>3 005 270.00 F</u>
Dépassement brut	268 670.00 F
Soit	9.82 %
	sur le montant brut voté

Subventions fédérales estimées	0.00 F	
Subventions fédérales réelles	567 337.00 F	
		<hr/>
Différence	+ 567 337.00 F	
Subventions cantonales estimées	0.00 F	
Subventions cantonales réelles (FCAE)	115 000.00 F	
		<hr/>
Différence	+ 115 000.00 F	
Recettes diverses estimées	0.00 F	
Recettes diverses réelles	113 131.00 F	
		<hr/>
Différence	+ 113 131.00 F	
Economie	526 798.00 F	
	Soit	19.25 %
		sur le montant brut voté

En regard des montants nets votés et réels :

Montant brut voté	2 736 600.00 F
./. Subventions fédérales estimées	0.00 F
./. Subventions cantonales estimées	0.00 F
./. Recettes diverses estimées	0.00 F
	<hr/>
Montant net voté	2 736 600.00 F
Dépenses brutes réelles	3 005 270.00 F
./. Subventions fédérales réelles	567 337.00 F
./. Subventions cantonales réelles (FCAE)	115 000.00 F
./. Recettes diverses réelles	113 131.00 F
	<hr/>
Montant net réel	2 209 802.00 F
Economie par rapport au montant net voté	526 798.00 F

Les principales raisons de l'économie réalisée résident dans le fait de l'obtention de subventions fédérales et cantonales, ainsi que de recettes diverses qui n'avaient pas été chiffrées lors du dépôt du projet de loi.

Le renchérissement estimé lors du dépôt du projet de loi était de 119 276 F (soit 4.60 % du montant des travaux de 2 590 224 F, sans renchérissement et sans attribution au fonds de décoration).

A posteriori et en fonction des chiffres réels de renchérissement, celui-ci s'élève à 688 074 F (soit 30 % du montant des travaux de 2 290 096 F, sans renchérissement et sans attribution au fonds de décoration).

Par conséquent, le renchérissement a été sous-évalué de 568 798 F.

La différence entre le montant brut voté sans le renchérissement (soit 2 617 324 F) et les dépenses brutes réelles sans le renchérissement (soit 2 317 196 F) se traduit par une économie de 300 128 F qui se décompose donc de la manière suivante :

Dépassement brut avec renchérissement	- 268 670.00 F
./. renchérissement estimé	119 276.00 F
+ renchérissement réel	688 074.00 F
Economie hors renchérissement	<hr/> 300 128.00 F

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

*Annexe : Préavis technique financier*



RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENÈVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

Projet de loi présenté par le Département du territoire.

• Objet :

Projet de loi de bouclement de la loi N° 7657 ouvrant un crédit de construction pour le raccordement des eaux usées de Saint-Julien (France) et de la plaine de l'Aire sur la station d'épuration d'Aire.

• Financement :

Le projet de loi de bouclement présente un dépassement brut de 268 670 F.

Pour un montant total voté de 2 736 600 F, les dépenses brutes effectives à la charge de l'Etat de Genève s'élèvent à 3 005 270 F.

La part effective à la charge de la commune de Saint-Julien s'est élevée à 6 004 583 F sur un total de dépenses brutes effectives s'élevant à 9 009 853 F.

Une subvention fédérale de 567 337 F, une subvention cantonale (FCAE) de 115 000 F et des recettes diverses de 113 131 F ont été perçues.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 27 mai 2008

Signature du responsable financier :

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, et son exposé des motifs datés du 26 mai 2008.

### 2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le 27 mai 2008

Visa du département des finances : Marc Gloria